

DELIBERATION 2016-64

LE 8 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme RENARD S. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS : Mme MAUREL P.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire précise que, pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Il convient également de procéder à la création de postes concernant l'enseignement de nouvelles disciplines (violoncelle, percussions, atelier vocal).

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le C.T. aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 2016 en créant des emplois permanents de contractuels et/ou titulaires :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03h15 hebdomadaire (3.25/20 ^{ème}) Spécialité : Clarinette <i>Poste à supprimer : idem à 2.75/20^{ème}</i>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 07 heures hebdomadaire (7/20 ^{ème}) spécialité : Trombone Ensemble à vent	01

Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	<p>Poste à supprimer : idem à 8/20^{ème} Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 9 h 00 hebdomadaire (9/20^{ème}) spécialité : Ensemble Baroque Formation Musicale</p> <p>Poste à supprimer : idem à 9.25/20^{ème}</p>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	<p>Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 06 heures hebdomadaire (6/20^{ème}) spécialité : Piano et Accompagnement</p> <p>Poste à supprimer : idem à 6.25/20^{ème}</p>	01

Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	<p>Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4h15 hebdomadaire (4,25/20^{ème}) spécialité : Percussions</p>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	<p>Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures hebdomadaire (3/20^{ème}) spécialité : atelier vocal</p>	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	<p>Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 2 heures hebdomadaire (2/20^{ème}) spécialité : violoncelle</p>	01

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée de un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1^{er} Octobre 2016 au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire soit à l'indice brut 365 majoré 338 et à compter du 1^{er} Janvier 2017 à l'indice brut 379 majoré 349.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} Octobre 2016 comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

